

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Guérande

Par arrêté préfectoral n°2019/BPEF/024 du 28 février 2019 est prescrite, **du lundi 25 mars 2019 à 09h00 au samedi 27 avril 2019 à 12h00 inclus**, une enquête publique préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable et à l'adoption du Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques de Guérande. Cette enquête sera ouverte en mairie de Guérande (siège de l'enquête publique).

M. Bernard VALY, retraité du pôle territorial de la DDTM d'Ille et Vilaine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Guérande (7 Place du Marché au Bois, 44350 Guérande) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique en mairie de Guérande et sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 13 mars 2018 a dispensé le projet de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Guérande ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : psmv-pda-guerande@enquetepublique.net

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Les observations seront mises à la disposition du public sur le site internet de l'État (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - Lundi 25 mars 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - Mardi 02 avril 2019 | de 14h00 à 17h30 |
| - Vendredi 12 avril 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - Mercredi 24 avril 2019 | de 14h00 à 17h30 |
| - Samedi 27 avril 2019 | de 09h00 à 12h00 |

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Guérande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry, BP 63518, 44035 NANTES

cedex 01 et auprès de M. le Maire de Guérande – 7 Place du Marché au Bois, 44350 Guérande.

A l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;
- le PDA est créée par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil municipal ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.